

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE DE CHAMPAGNEY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE
ARRONDISSEMENT DE LUZE



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 3 911 291 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21.61% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 2 210 450 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2021, cet écart est de 1 700 841 euros. Cette somme sera donc reportée en investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- **Les impôts locaux estimés à 645 000 € en 2021**
- **Les dotations et participations estimées à 1 411 798 € en 2021**
- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à d'autres collectivités estimées à 180 200.23 € en 2021**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	713 700	Excédent brut reporté	1 333 592.77
Dépenses de personnel	845 000	Recettes des services	180 200.23
Autres dépenses de gestion courante	191 000	Impôts et taxes	834 700
Dépenses financières	71 200	Dotations et participations	1 411 798
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	42 000
Autres dépenses	53 000	Recettes exceptionnelles	1 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 873 900	Autres recettes	50 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	336 550	Total recettes réelles	3 853 291
Virement à la section d'investissement	1 700 841	Produits (écritures d'ordre entre sections)	58 000
Total général	3 911 291	Total général	3 911 291

c) La fiscalité

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré uniquement aux communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majorée de 24.48 % (taux départemental 2020).

Le conseil municipal a donc décidé le maintien des taux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncier bâti 31.52 %
- Taxe foncier non bâti 67.19 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 011 000 € et se décomposent ainsi :

- Dotation forfaitaire : 445 000 €
- Dotation de solidarité Rurale : 460 000 €
- Dotation nationale de péréquation : 106 000 €

L'évolution globale des dotations de l'Etat n'est pas défavorable pour Champagney, du fait de la progression de la Dotation Solidarité Rurale qui compense la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de péréquation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la toiture de la médiathèque, à la réfection d'une cour d'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 700 841
Remboursement d'emprunts	286 000	FCTVA	220 675
Travaux de bâtiments	901 824.07	Mise en réserves	322 324.05
Travaux de voirie	1 142 377.55	Cessions d'immobilisations	147 900
Autres travaux	533 264	Taxe aménagement	70 074.16
Autres dépenses	482 110.38	Subventions	574 845
Charges (écritures d'ordre entre sections)	58 000	Emprunt	5 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	336 550
		Solde d'exécution	25 366.79
Total général	3 403 576	Total général	3 403 576

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Désignation	Montant
Acquisition terrains divers pour extension urbaine	300 000.00
Cimetière: accessibilité et aménagement de cavurnes	36 000.00
Desserte forestière et travaux forestiers	142 900.00
Aménagement d'un cityparc	55 000.00
Aménagement Rue Proudhon	594 000.00
Aménagement Abords du collège	170 000.00
Acquisition d'un tracteur services techniques	51 000.00
Travaux groupe scolaire Aimé Cachot : réfection de la cour et réfection vélux et verrière	66 000.00
Travaux Ecole maternelle du centre : Isolation extérieur et ventilation	144 000.00
Extension Musée de la Négritude	132 000.00
Aménagement de vestiaires	370 000.00
Assainissement Beuveroux	81 600.00

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : 3 911 291 €

Recettes : 3 911 291 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses : 3 403 576 €

Recettes : 3 403 576 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 488.12 €

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 656.34 €

Dépenses d'équipement par habitant : 762.28 €

d) Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2021 : 2 266 951.35 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 070-217001205-20210118-BP00316-BF

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CHAMPAGNEY, le 13 avril 2021

Madame le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

